

LE CONFÉDÉRÉ

Organe des Libéraux Valaisans

Paraissant le MERCREDI et le SAMEDI

Au numéro de Samedi est joint comme Supplément le BULLETIN OFFICIEL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Suisse: Un an fr. 6.50. Six mois fr. 4.—
Trois mois fr. 3.—
Etranger: (Union postale) fr. 12.—

RÉDACTION ET ADMINISTRATION A MARTIGNY
ON S'ABONNE A TOUS LES BUREAUX DE POSTE
Tous les envois doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES
la ligne ou son espace:
Canton 15 ct. — Suisse 20 ct. — Etranger 25 ct.
RÉCLAMES 50 ct.

Pour les Annonces et Réclames, s'adresser exclusivement à l'Agence HAASENSTEIN & VOGLER à Sion, Lausanne, Genève, et à l'Imprimerie du journal

La dîme de l'alcool

Le Conseil national a discuté ces jours-ci les rapports du Conseil fédéral et de la commission sur l'emploi de la dîme de l'alcool pendant l'année 1899.

On sait qu'aux termes de l'article 32 bis de la Constitution fédérale, les cantons sont tenus d'employer au moins le 10 % des recettes nettes du monopole de l'alcool, qui leur sont réparties au prorata du chiffre de la population, „pour combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets“.

D'autre part, l'article 13 de la loi sur le monopole de l'alcool, du 23 décembre 1886, dit ceci: „Les gouvernements cantonaux doivent faire chaque année rapport au Conseil fédéral sur l'emploi des 10 % de leurs recettes qui, d'après l'article 32 bis de la Constitution fédérale, sont destinés à combattre l'alcoolisme. Ces rapports imprimés seront soumis chaque année imprimés à l'Assemblée fédérale“.

Au début, quelques gouvernements cantonaux ont interprété d'une assez drôle de façon les dispositions que nous venons de rappeler. C'est ainsi qu'on a pu voir jadis un canton prélever sur la dîme de l'alcool une certaine somme destinée à lutter contre le phylloxéra, sous le prétexte que faciliter la production vinicole indi-

gène est un moyen détourné de porter pièce à la vente des liqueurs fortes!

Grâce aux observations réitérées du Conseil fédéral et des Chambres, on a fait depuis quelques années de grands progrès dans ce domaine. Si l'on en juge d'après le rapport présenté samedi au Conseil national par MM. Dr Muller et Lagier, il y a cependant encore ici ou là quelques abus. Il est vrai que les rapporteurs de la commission, un médecin et un ancien pasteur, avaient comme tels le droit de se montrer sévères, au double point de vue de l'hygiène et de la morale.

Ils ont insisté sur le devoir des cantons de favoriser les mesures préventives de préférence aux mesures répressives, et ils ont demandé de ne pas appliquer le produit de la dîme de l'alcool à des objets qui ont un rapport par trop indirect avec la lutte contre l'alcoolisme. Puis, laissant de côté les généralités, ils ont critiqué les rapports d'un certain nombre de cantons, et ils ont proposé l'adjonction d'un postulat tendant, d'une part, à exiger des cantons une justification plus détaillée de l'emploi de la dîme, d'autre part, à organiser dans l'école primaire un enseignement général de l'hygiène.

Là-dessus, vives protestations des représentants des cantons critiqués.

MM. Amsler et Hess (Zurich) Decurtins (Grisons), Bossy (Fribourg),

celui de ma dernière visite à votre chalet. A vrai dire, j'en laisse tant, de ces souvenirs derrière moi! Je portais ce soir-là mes adieux à l'être le plus pur, le plus noble, le plus dévoué qui ait jamais vu le jour: à vous, Angèle. Oh! ne vous en défendez pas! A force de vivre de longues années l'un près de l'autre, on finit par se connaître réciproquement à fond. Et sans être nés des mêmes parents, nous pouvons nous vanter d'avoir toujours vécu comme frère et sœur ensemble.

Les mots „frère“ et „sœur“ frappèrent d'un éblouissement le bohémien. La vérité ne sortait-elle pas toujours radieuse de la bouche de tout moribond? Aux approches de sa fin, l'homme le plus pervers ne se donne plus la peine de dissimuler, de mentir! — Un rêve me hantait parfois, poursuivait le duc, je le caressais, j'aspirais de toutes les forces de mon âme à le voir réalisé de mon vivant. Je rêvais que vous rencontriez un homme digne de vous, — car j'admettais qu'il y en avait dans le monde! — je rêvais que cet homme d'élection vous aimait ainsi que vous méritiez de l'être, que vous l'aimiez aussi, Angèle, et

Hochstrasser (Lucerne), Dr Vincent (Genève), ont tour à tour démontré que leurs gouvernements respectifs, en utilisant l'argent de la dîme soit pour développer l'enseignement professionnel, soit pour subventionner des hôpitaux, soit pour construire des sanatoria, soit pour protéger l'enfance abandonnée, soit pour distribuer des soupes scolaires, étaient restés dans l'esprit de la Constitution. Les plus fédéralistes ont protesté contre la tendance de la Confédération de surveiller de trop près les faits et gestes des cantons.

MM. Muller et Lagier ont bravement tenu tête à cette légion d'adversaires. Chacun des deux rapporteurs a du reste été soutenu par un collègue: M. le Dr Ming, de Sarnen, et M. Hoffmann, le pasteur socialiste de Thurgovie.

Le postulat de la Commission a finalement été, comme on pouvait s'y attendre, voté par l'Assemblée.

Il faut croire que le canton du Valais est parmi ceux qui emploient d'une façon satisfaisante la fameuse dîme, car aucun de nos représentants au Conseil national n'a eu à se défendre contre les reproches de la commission.

Voici d'ailleurs comment notre budget cantonal de 1902 répartit le 20 % du produit du monopole, soit les 20,500 fr. destinés à combattre l'al-

coolisme dans ses causes et dans ses effets:

1. a) subside à l'orphelinat des filles à Sion, 1000 fr.; b) subside à l'orphelinat des filles à Saint-Maurice, 1000 fr.; c) subsides à l'orphelinat des garçons, Sion, 2000 fr.; d) versement au fonds pour l'institut des sourds-muets, 2me annuité, 5,000 fr.; versement au fonds pour une maison de travail et asile pour les ivrognes, 9me annuité, 1000 fr.; f) subside pour aduction d'eau potable à l'orphelinat de St-Maurice (2me annuité sur 5.) 1000 fr.; g) don à l'asile des aveugles, à Lausanne, 200 fr.

2. a) La moitié du prix de pension à la charge de l'Etat pour 34 sourds-muets pauvres, à Géronde, 5100 fr.

b) Montant à la disposition du Conseil d'Etat pour part à la pension d'aliénés, d'aveugles, de jeunes criminels et de détenus libérés, 2200.

3. Subsides à accorder aux communes pour nourriture distribuée aux écoliers pauvres, cuisines populaires et repas gratuits aux pauvres, pour bibliothèques communales ou paroissiales, achat de livres moraux ou utiles, secours aux pauvres passants (à répartir par le Conseil d'Etat) 1200 fr.

4. Subsides à des sociétés de tempérance 800. fr.
Total: 20,500 fr.

On dira peut-être que les diverses destinations que reçoivent ces 20,500 fr. n'ont qu'un lointain rapport avec le

FEUILLETON DU CONFÉDÉRÉ

Reproduction autorisée aux journaux ayant un traité avec M. Calmann-Lévy, éditeur à Paris.

45

La Bûcheronne

PAR

CHARLES EDMOND

— Vous l'aviez sur vous le jour de l'attentat; il en porte encore les traces, murmura-t-elle en présentant le portefeuille à Philippe.

— Oui, c'est bien le même, répondit le duc.

Il le retournait dans sa main et promenait le pouce sur le maroquin gaufré par le sang qui s'était desséché.

— Vous avez raison, dit-il, en s'adressant à la petite forestière; je le gardais sur moi le soir même ou plutôt quelques heures avant mon départ manqué pour l'Afrique. Il me rappelle encore un doux souvenir,

que votre amour à vous deux aboutissait à un heureux mariage. Je me voyais vous accompagnant à l'autel, moi qui m'étais juré de ne jamais m'y présenter pour mon compte, — je me voyais vous servant de garçon d'honneur. Oh! je n'aurais cédé cette place à personne, — et votre mari, lui aussi, eût trouvé en moi un frère.

— Cela viendra, puisque vous le désirez, soupira Angèle, projetant ainsi un rayon de consolation et d'espoir sur le cœur du cher désespéré.

La lumière éclata enfin dans la conscience de Sahmy. Il saisissait maintenant la nature des relations qui unissaient entre eux le duc et la fille de Daniel; il comprenait l'infamie de ses soupçons; il se sentait terrifié par la profondeur de sa propre scélératesse.

— Ce portefeuille, reprit Philippe après un instant de repos, contient une assez forte somme que je devais emporter en voyage. Sahmy, je sais ce que tu vauds. Si tu ne connais pas l'assassin, — et je ne t'en dis pas davantage, car il me serait cruel de me tromper, — tu trouveras le moyen de le découvrir. Voici de l'argent; prends-le

et jure que tu tâcheras de le lui remettre. Qu'il fuie, qu'il fuie au loin, et affirme-lui de ma part que je lui pardonne. Retiens mes paroles, je lui pardonne!

Une crise morale, un effondrement de l'ancien homme, s'opérait chez Sahmy. Il tomba à genoux, leva des bras suppliants et fondit en larmes.

Angèle se débattait contre les sanglots. Le duc se doutait donc de la vérité! Un martyr, un saint, n'eût point agi autrement!

— Debout, Sahmy! fit le duc; tu n'as ni à me remercier, ni à t'attendrir. Va-t'en et obéis! Va!

La porte se referma sur le bohémien.

— Puisse-t-il réussir à découvrir le malheureux ou à disparaître lui-même à jamais du pays! conclua-t-il Philippe, la tête pensive. Il réussira, si j'en crois mes pressentiments. Ah! je respire! Une affaire réglée; un grand poids de moins. Il me semble que les forces me reviennent.

Il se souleva avec peine, essaya d'avancer quelques pas; mais, parvenu au milieu de la pièce, en proie à un léger étourdissement, il chancela sur ses jambes. Angèle se tenait à ses côtés. Philippe s'appuya sur

but qu'a eu en vue le Conseil fédéral en instituant le monopole de l'alcool, mais, sans faux amour-propre, il nous sera permis de dire que notre canton est un de ceux qui comptent le moins d'alcooliques, ainsi que le constate la statistique dressée à cet effet, et que dès lors la nécessité ne s'impose pas de combattre d'une manière plus efficace les ravages de l'alcoolisme.

CANTON DU VALAIS

Décisions du Conseil d'Etat

Il est alloué une subvention de 15% pour les travaux complémentaires contre les avalanches, à exécuter au Triftgrätl destinés à préserver le village de Saas-Grund.

— Le Conseil d'Etat approuve le règlement additionnel au Règlement de l'Institut de Gêronde.

Contrôle de l'impôt mobilier

— Le Département des finances adresse aux conseils communaux la circulaire suivante :

Nous avons l'honneur de vous rappeler qu'en vertu de l'art. 5 de la loi du 19 Mai 1899 sur le contrôle de l'impôt mobilier, les déclarations à faire par les contribuables pour fixer le montant de leur capital imposable sont renouvelées tous les deux ans.

Cette opération ayant eu lieu pour la première fois en janvier et février de l'année 1900 devra être reprise en janvier et février 1902.

Vous trouverez sur le dos de la feuille de déclaration le texte complet de la loi et nous vous rendons attentifs aux dispositions suivantes :

La première obligation incombant au Conseil communal est la remise entre les mains des contribuables du formulaire de déclaration que nous vous faisons parvenir en nombre suffisant, en prenant comme base du nombre des contribuables le quart de la population. Ces formulaires devront être envoyés à tous les contribuables sans exception, car il peut arriver que quelques-uns d'entre eux, dont le sommaire imposable paraissait nul, possèdent cependant des créances qui, pour un motif ou pour un autre, n'avaient pas encore été consignées jusqu'à ce jour.

La distribution des feuilles de déclaration devra être terminée pour le 10 janvier au plus tard. Elle peut être faite par expédition postale, ou, ce qui serait moins coûteux, par les conseillers de quartier, ou par un agent de la commune, huissier, sergent de ville, garde-champêtre, etc.

Les contribuables devront, après avoir rempli le formulaire, le renvoyer à la commune avant le 31 janvier, sous l'enveloppe fournie par le Département des Finances. L'expédition postale n'étant pas gratuite, les contribuables, pour éviter de payer l'affranchissement, devront déposer ou faire déposer leur déclaration au greffe municipal ou chez le président de la commune.

Dès le 1er février, la commission des Finances du Conseil communal doit commencer le dépouillement des déclarations envoyées par les contribuables. Elle en dressera un état complet sur formulaire spécial fourni par le Département des Finances et le transmettra ensuite au Conseil communal. (Art. 7 de la loi.)

Cette opération devra être faite rapidement, afin que le Conseil communal puisse, dans le courant du mois de février, procéder à l'examen détaillé de la liste prémentionnée.

S'il nous était permis, la loi étant muette à ce sujet, de fixer un délai pour les travaux de la commission des Finances, nous conseillerions aux Conseils communaux d'exiger d'elle le dépôt de l'état des contribuables pour le 10 février au plus tard.

Ce ne sera, en effet, pas trop d'une vingtaine de jours pour examiner sérieusement cette liste, et faire les recherches nécessaires, afin d'établir le chiffre exact des contributions de chacun des imposables.

Aussitôt les états déposés, le Conseil communal sera réuni au complet pour procéder ainsi qu'il est prescrit à l'art. 7 prémentionné. Il examinera en détail les diverses déclarations. Celles qui lui paraîtront exactes seront ratifiées purement et simplement. Celles qui, au contraire, lui paraîtront insuffisantes ou incomplètes, feront l'objet d'une décision du Conseil dans une séance ultérieure.

Le bureau du Conseil ou la commission des Finances seront dans l'intervalle chargés de faire une enquête pour établir le véritable chiffre de la fortune mobilière par les moyens de preuves énumérés à l'art. 9 de la loi, y compris l'audition du contribuable, s'ils le jugent nécessaire ou si l'intéressé le demande.

A cette occasion, la commission des Finances devra examiner sérieusement les chiffres consignés par les contribuables, les comparer avec les consignes faites en 1900, apprécier les changements survenus dans la situation financière des contribuables et dénoncer au Conseil municipal tous ceux qui auraient soustrait une part de leur fortune à l'impôt.

Cette dénonciation sera transmise, le cas échéant, au Département des Finances par le Conseil municipal, afin que l'amende prévue par la loi, égale à

son épaule. Il lui semblait qu'il marchait dans le vide.

XXVI

La porte s'ouvrit; une voix bien connue accentuait l'apostrophe :

— Jour de Dieu, monsieur le duc, vous êtes le plus indiscipliné des malades !

Le docteur se hâta de prêter main-forte à Angèle. Tous deux aidèrent Philippe à s'acheminer vers l'alcôve et à s'étendre sur la chaise-longue.

— Grondez, docteur, vous ne gronderez jamais assez ! Voyez comme il se fatigue ! dit Angèle avec un sourire forcé et tout en arrangeant les oreillers au gré du moribond.

Philippe, à bout d'efforts, se laissait faire. Le docteur, le voyant bien installé, se dirigea vers un meuble du coin, et là, inaperçu de son patient, il se mit à ranger doucement diverses parties d'un singulier appareil.

— La fatigue de la vie est ce qu'il y a de plus pénible, gémit le duc en réponse à l'observation de la jeune fille. Je me trom-

pe ! il est une autre peine, plus poignante encore, c'est celle que, par égoïsme et sans nul droit, on inflige à des êtres exquis et dévoués comme vous, ma petite sœur de charité.

Le visage d'Angèle prit un air de bouderie mutine.

— Me reprochez-vous assez, fit-elle, le bonheur que j'éprouve de vous offrir mes soins ? C'est de votre part, pure méchanceté.

Philippe l'invita à s'asseoir.

— Mettez-vous là, dit-il en lui tendant la main ; faisons la chaîne entre ce qui disparaît et ce qui doit survivre.

Le docteur s'était rapproché du chevet. Il examinait son patient de près.

— Vos yeux se ferment, observa-t-il ; serait-ce le sommeil ?

— Non, hélas ! je l'appelle en vain. C'est les yeux ouverts que je poursuis une vision qui m'échappe sans cesse. Comment la retenir ? Ah ! si je parvenais à m'endormir, elle m'apparaîtrait sans doute plus distincte, elle m'envelopperait de ses ailes, et alors peut-être...

— Quoi ? interrompit Angèle.
— Je m'endormirais avec elle pour tou-

dix fois la valeur du droit dé-tourné, soit prononcée.

La tolérance dont on a trop longtemps usé vis-à-vis des contribuables en défaut n'est plus de mise aujourd'hui, et il y a lieu de sévir sérieusement contre les contribuables dont les déclarations seraient fausses ou incomplètes.

Ces enquêtes achevées, le résultat en sera aussitôt porté à la connaissance du Conseil communal, qui arrêtera définitivement l'état des contribuables. S'il y a divergence entre la déclaration du contribuable et la décision du Conseil, il en sera fait mention dans la liste à envoyer au Département des Finances.

Le Conseil communal ajoutera à la liste des contribuables qui ont déposé leur déclaration les noms de ceux d'entre eux qui n'ont pas renvoyé le formulaire qui leur avait été adressé et fixera lui-même leur capital imposable.

L'état complet des contribuables devra être adressé au Département des Finances, en deux doubles, avant le 1er mars. Les déclarations des contribuables seront conservées soigneusement au greffe communal et tenues à la disposition de la commission cantonale.

Il est essentiel qu'aucun retard ne soit apporté à cette expédition, car la commission de contrôle, dont les travaux sont très longs et compliqués, doit terminer ses opérations pour la fin de ce même mois de mars. Tout retard la mettrait donc dans l'impossibilité de prendre ses décisions en temps utile.

Nous serons donc obligés de tenir strictement à ce que cet envoi nous parvienne pour la date du 1er mars, et de prononcer des amendes contre les communes qui ne l'auraient pas effectué dans le délai prévu par la loi.

Simplification de l'orthographe — Nous avons publié en son temps les modifications apportées à l'orthographe française par arrêté du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts de France en date du 26 février dernier.

Depuis lors, les départements de l'Instruction publique de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Genève ont adopté pour tous leurs établissements scolaires ces modifications orthographiques.

Il ne reste plus, dans la Suisse romande, que le Valais à faire siennne cette réforme.

Nous nous permettons de le rappeler à M. le chef du Département de l'Instruction publique de notre canton, lequel, nous n'en doutons pas, s'empressera d'imiter ses collègues.

La carte de la Suisse — Le Conseil fédéral a décidé de faire re-

mettre gratuitement la nouvelle carte murale de la Suisse aux écoles primaires, aux écoles moyennes, aux écoles complémentaires, aux écoles normales, aux Universités, aux écoles militaires et aux écoles industrielles professionnelles.

N'auront droit à recevoir gratuitement la nouvelle carte que les écoles ou sections d'écoles dans lesquelles la géographie de la Suisse figure dans le programme ordinaire.

La carte ne sera pas distribuée gratuitement aux établissements destinés à rapporter un gain à ceux qui les dirigent.

Le bataillon 88 — Ensuite de l'augmentation des bataillons d'infanterie des cantons de Bâle-Ville et Schaffhouse, décrétée par arrêté fédéral du 21 octobre 1900, le bataillon 88, comprenant les districts de Sierre et d'Hérens, anciennement rattaché à la VIII^e division, a été incorporé dans la Ire.

En conséquence, à teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 novembre 1901, l'arrondissement de recrutement désigné jusqu'ici sous chiffre VIII/4 (Valais) portera dorénavant le chiffre I/7.

Lieutenants d'infanterie — Sont nommés lieutenants d'infanterie : Betrisey Séraphin, d'Ayent ; Bovet Richard, de Fleurier, à Genève ; Clavaz Charles, de Collonges, à Vevey ; Clausen Alfred, d'Ernen, à Lausanne ; Farquet Joseph, de Volèges ; Favre Casimir, d'Iserables ; Fournier Pierre, d'Evolène ; Hübscher Albert, de Bâle ; Lugon Albert, de Finshauts ; Magenan Charles, de Zurich ; Salzmann Antoine, de Naters ; Varone Jean-Jérôme, de Savière, et Vernay Jean, de Sembrancher.

Médecin — Le Valais compte un médecin de plus, M. Rodolphe de Riedmatten, de Sion, qui vient de subir avec succès son examen de médecin à l'Université de Lausanne.

Mort en mangeant des prunes — Ces jours derniers, à Eyholz, près de Viège, un jeune garçon ayant remarqué sur un prunier quelques fruits échappés à la cueillette, grimpe seul sur l'arbre et en dévore le produit, noyau y compris. Mais il ne tarda pas à être en proie à de si violentes douleurs intestinales que quelques heures après il succombait dans d'indicibles souffrances.

Hôtels de montagne visités par des voleurs — Mercredi dans la journée, des malandrins ont pénétré par effraction dans l'hôtel de Gueuroz, au-dessus du Trient, pendant que son gardien vaquait au dehors à ses occupations ; l'hôtel, inexploité depuis deux ans, n'offrant aucune proie aux voleurs, ceux-ci se sont rabattus

— Le voilà insensible à point, dit Aveline ; c'est ce qu'il faut. A l'œuvre maintenant !

— Que comptez-vous faire ?
— Provoquer une lutte décisive entre la vie et la mort.

— Ah ! mon Dieu !

— Courage, ma petite infirmière !

— J'en aurai ; ne craignez rien, mais je tremble !

— Il est perdu si je renonce à mon dernier moyen, — perdu, vous dis-je ! En avant donc, et profitons du temps ! Que tout soit terminé avant le retour de la duchesse ! Marc, vous le lui avez bien recommandé, n'est-ce pas ? attend de pied ferme à l'office. Courez vite et engagez le à monter à l'instant même !

— Que va-t-il se passer ? se demandait Angèle en s'élançant dehors.

(A suivre.)



sur un revolver et un complet neuf du gardien en échange duquel ils ont laissé leur souquenille.

La semaine dernière, aux Mayens de Sion, deux hôtels ont aussi reçu la visite de voleurs: ils ont fait main basse sur un certaine quantité de vivres, liquides et d'autres objets dont plusieurs ont été retrouvés dans les forêts voisines.

On n'a aucune trace, jusqu'ici, de ces malfaiteurs.

St-Maurice — (Corr.) — Il n'y a pas que les *Figolins* à qui M. Bourban n'a pas l'heur de plaire en ce moment par le fait du diagnostic qu'il a porté au sujet de la prétendue possédée de Finshauts.

Il y a, en effet, actuellement dans notre bonne ville tout un établissement en révolution: une véritable levée de... capuchons contre M. Bourban. Nos révérends pères capucins craignent avec raison que les populations, une fois désabusées au sujet des „possessions infernales“, ne viennent plus guère frapper à leur porte et qu'il en résulte naturellement la mévente du bœnit!

Aussi ne conseillons-nous pas à M. Bourban de compter sur les traditionnels escargots pour rompre la monotonie du prochain carême.

A.

Martigny-Ville — La section de la société fédérale de gymnastique et la société de musique de Martigny-Ville sont autorisées à organiser une loterie-tombola dont le produit est destiné à l'achat d'un drapeau, d'engins et d'instruments.

— On nous prie, à ce propos, d'annoncer que des cours gratuits de solfège, donnés sous les auspices de la société de musique de Martigny-Ville, par M. Hillaert, son directeur, commenceront jeudi prochain à 5 h. du soir.

Les jeunes gens de la localité qui désireraient les suivre sont priés de s'inscrire chez le président ou le secrétaire de la société.

— Une explosion suivie d'une forte détonation s'est produite hier matin dans le bureau de la pharmacie Morand; elle a dû provenir de l'accumulation de gaz, résultant de la combustion de la houille, dans la partie évasée d'une cheminée ancien modèle; les dégâts sont assez importants.

Assemblée fédérale

Dans la séance de lundi, au *Conseil national*, il a été déposé une demande de la Fédération des Sociétés de secours mutuels de la Suisse romande tendant à l'élaboration d'une loi fédérale en faveur des sociétés de secours mutuels contre la maladie.

Après une longue discussion, le Conseil a voté le budget de l'Administration des télégraphes et du département du commerce et de l'industrie.

M. Hirter a demandé des explications au sujet des travaux préparatoires en vue de la législation sur la concurrence déloyale et le colportage.

M. Deucher, conseiller fédéral, a répondu que ces travaux seront terminés dans le courant de 1902. Répondant à une autre question posée par M. Wullschleger, M. Deucher a déclaré que la révision de la loi sur la responsabilité civile ne sera possible que simultanément avec la reprise de la loi sur l'assurance contre les accidents.

Le Conseil national a entendu mardi le rapport de M. Vigier (Soleure) concernant le contrat de rachat du réseau du Nord-Est par la Confédération. Au nom de la commission, M. Vigier a proposé la ratification du contrat, en faveur de laquelle se sont aussi prononcés d'autres orateurs, ainsi que M. Zemp, chef du Département des chemins de fer.

Au vote, le contrat de rachat du Nord-Est par la Confédération a été ratifié par 99 voix contre 2, celles de MM. Wullschleger (Bâle-Ville, socialiste) et Hochstrasser (Lucerne, catholique).

Le *Conseil des Etats* a voté dans sa séance de mardi les crédits supplémentaires III^e série pour 1901 pour un montant total de 4,538,247 fr.

Présidence de la Confédération — L'Assemblée fédérale s'est réunie hier jeudi, à 9 h. du matin, sous la présidence de M. Ador, pour procéder à l'élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral pour l'année 1902.

M. Zemp a été élu président par 151 voix sur 165 bulletins délivrés et 160 bulletins valables. M. Deucher a obtenu 5 voix, M. Comtesse 3, et M. Müller, 1.

M. Deucher est élu vice-président par 138 voix sur 160 bulletins valables. M. Comtesse en obtient 13, M. Ruchet 6, MM. Müller et Hauser, 1.

L'Assemblée a discuté ensuite différents recours en grâce.

Confédération Suisse

Les subventions scolaires et la gauche radicale — La gauche radicale unanime a décidé mardi soir d'entrer en matière sur les propositions du Conseil fédéral concernant les subventions scolaires.

La députation vaudoise a proposé, par l'organe de M. C. Décoppet, l'adhésion à la proposition Curti ou à telle autre garantissant l'autonomie des cantons dans la Constitution.

On a répondu que cette adjonction était inutile; que cette autonomie était déjà garantie suffisamment, qu'une adjonction à la Constitution exigeait le renvoi au Conseil fédéral et ferait perdre beaucoup de temps, tandis qu'une solution prochaine était désirable.

La proposition vaudoise a été adoptée par quatorze voix, celles des Vaudois et des deux députés grisons Calonder et Vital.

Les Vaudois se sont alors ralliés au point de vue de la majorité et, en finale, ont voté avec l'ensemble de la gauche.

MM. Lachenal et Gobat ont parlé avec ardeur pour les subventions scolaires.

On assure qu'elles viendront en discussion, mercredi prochain au *National*.

Ecoles militaires — Préalablement à l'approbation du tableau des écoles militaires pour l'année 1902, le Conseil fédéral a fixé comme suit les écoles énumérées ci-après: 1. Ecole d'application pour les secrétaires d'état-major, du 28 janvier au 18 février à Thoune; 2. Ecole centrale I, pour premiers lieutenants de toutes armes, du 1 février au 15 mars, à Thoune; 3. Ecole de tir n° 1, pour officiers nouvellement nommés, pour officiers de langue allemande, du 26 février au 27 mars; pour la troupe retardataire, du 11 au 27 mars, à Wallenstadt.

Assistance mutuelle — Le Conseil national a reçu une pétition de la Fédération des sociétés de secours mutuels de la Suisse romande demandant que l'Assemblée fédérale veuille bien reprendre la question des assurances contre les accidents et la maladie et cela en élaborant une loi subventionnant les sociétés de prévoyance mutuelle.

Les sociétés subventionnées seraient tenues de conformer leurs statuts à la loi fédérale; toutes les sociétés de prévoyance mutuelle pourraient solliciter une subvention. Les subventions seraient payées au moyen: 1. des intérêts du fonds fédéral des assurances; 2. du produit de la taxe sur les colis postaux étrangers. Les sociétés jouiraient, en outre, de la

franchise du port. „Les effets combinés de l'initiative individuelle et de la coopération de l'Etat, disent les pétitionnaires, nous paraissent une étape importante, sinon décisive, dans la réalisation de l'article 32 bis de la Constitution.“

Pédagogie — La société pédagogique de la Suisse romande vient de publier le compte rendu de son XVe congrès qui eut lieu à Lausanne les 14, 15 et 16 juillet. C'est une forte brochure, imprimée par M. Ch. Viret-Genton, où se trouvent entr'autres les intéressants rapports présentés à cette réunion et le récit de l'excursion du congrès à Vevey.

Le rachat de l'Union-Suisse — Le Conseil fédéral a ratifié la convention relative au rachat à l'amiable des chemins de fer de l'Union-Suisse. Dès que cette convention aura été soumise à l'approbation des actionnaires de cette compagnie, elle sera soumise à la ratification définitive des Chambres.

Le prix Nobel — L'Assemblée nationale norvégienne a décerné le prix de 200,000 couronnes (208 mille francs) fondé par l'inventeur Nobel en faveur de quiconque rendrait un service signalé à la cause de la paix universelle.

Elle a partagé le prix entre M. Henri Dunant, de Genève, fondateur de la Croix-Rouge, et M. Frédéric Passy, de Paris, fondateur de l'Union internationale pour la paix.

Chacun recevra 104,000 fr.

Club alpin suisse — Le Club alpin suisse compte en ce moment 45 sections avec 6225 membres, dont 80 incorporés cette année.

La fortune, telle qu'elle est établie par le dernier rapport, se monte à 38,292 fr., y compris la fondation Huber, dont les intérêts sont consacrés aux enfants de guides morts victimes d'accidents ou aux guides invalides. Le Club a assuré 405 guipés pour la somme de 1,436,000 fr., assurance pour laquelle une somme de 12,200 francs est annuellement payée. Les allocations en faveur de cabanes de refuges se sont montées à 5500 fr.

Exposition universelle de 1900 — Nous venons de recevoir le rapport administratif et technique du commissariat général suisse à l'Exposition universelle de Paris en 1900, présenté au Conseil fédéral par M. Gustave Ador, commissaire général suisse. C'est un fort beau volume de 360 pages, illustré de 38 vues et accompagné de 17 plans. Il sort des presses de M. W. Kündig, imprimeur à Genève, auquel il fait grand honneur.

Nouvelles des Cantons

Neuchâtel — *Assassinat doublé d'un fratricide* — Il y a quelques jours, on trouvait dans un tunnel du régional des Brenets, près du Locle, un cadavre mutilé, et l'on se demandait s'il y avait eu crime ou suicide. L'affaire vient d'être élucidée; les journaux neuchâtelois donnent à ce sujet les détails suivants:

La victime est un nommé Alexandre Robert, qui était revenu d'Amérique il y a quelques jours, et s'était rendu directement chez son frère, Georges Robert, habitant les Cotards, du côté des Monts.

Alexandre Robert avait dévalisé et incendié, il y a deux ans, la maison de Mme Rossel, sur Pouillerel, puis il avait réussi à se soustraire à la justice, et il s'était rendu en Amérique, après avoir confié à son frère Georges le produit de ses larcins.

A son retour, il réclama sa part; comme on la lui refusait, il menaçait de se dénoncer, ainsi que son frère. Ce dernier résolut alors de se débarrasser d'un complice aussi gênant, et,

d'accord avec un nommé Louis Humbert, dit „Humbert le boucher“, ils décidèrent de tuer le malheureux et de se partager la somme — 250 fr. environ — dont il était porteur. Le crime fut commis mardi soir entre 8 et 9 heures, dans des circonstances horribles, au domicile de son frère Georges Robert, puis, après le passage du dernier train du régional des Brenets, ils placèrent le lugubre colis sur une brouette et, pénétrant dans le tunnel, l'étendirent sur un rail, un couteau dans la main, pour faire croire à un suicide.

Cependant, grâce aux taches de sang que l'on retrouva après la disparition de la couche de neige qui avait recouvert le sol, on put suivre les meurtriers à la piste et arriver à la ferme Robert, où Georges fut arrêté. Le soir du jour même, Humbert était arrêté en gare du Locle. L'un et l'autre sont de dangereux malfaiteurs, pourvus d'un casier judiciaire bien garni.

Lundi dans la soirée, le bruit ayant couru en ville que les assassins allaient être transportés en voiture de l'hôtel de ville à la morgue pour une confrontation, une foule menaçante se rassembla aux abords du bâtiment des prisons de l'hôtel de ville.

A la sortie des criminels, comme aussi à leur retour, des scènes de sauvagerie indescriptibles se produisirent comme le Locle n'en a sans doute jamais vues.

Des huées formidables, des cris de mort se firent entendre. Humbert et Robert furent frappés avec la dernière violence, de coups de poings, de pieds, avec des gourdins et des cannes plombées. Robert surtout fut aux trois quarts assommé. La gendarmerie fut obligée de mettre sabre au clair pour enlever les assassins aux fureurs de la foule et les empêcher d'être littéralement lynchés.

La population est vivement surexcitée par ce crime horrible et demande le maximum du châtement.

Les faibles deviennent forts

Les causes de faiblesse sont multiples. Les unes proviennent du surmenage et des fatigues, les autres sont dues à une nourriture insuffisante à l'entretien de la force du sang. Dans tous les cas le sang est le grand coupable, car il est devenu incapable d'entretenir dans l'organisme un fonctionnement normal et une activité suffisante. Le surmenage physique ou mental est une grande cause d'affaiblissement du sang parce qu'il l'appauvrit par un abus excessif des forces. Le manque d'appétit est également une cause majeure de sa pauvreté car le manque d'aliments diminue les globules rouges qui constituent la force du sang. La faiblesse générale consécutive au manque de nutrition, expose l'homme ou la femme à une consommation prématurée en permettant à toutes sortes de maladies de prendre possession de l'organisme. Le moyen de se guérir est bien simple: Employez un reconstituant énergétique du sang qui l'enrichit et le régénère et tous les symptômes de la faiblesse générale ou de l'anémie disparaissent et les maladies en découlant comme la chlorose, la neurasthénie, les rhumatismes font place à une santé robuste. C'est en reconstituant son sang que Mme Lina Maurer, Devant-la-Melt, près de Vernes, canton de Berne, a obtenu sa guérison.

„J'étais, dit-elle, atteinte d'une affection de l'estomac, l'appétit était nul et j'avais une constipation opiniâtre qui me causait des maux constants. Je souffrais de la tête et j'avais des bourdonnements d'oreilles accompagnés d'une faiblesse générale qui m'empêchait tout travail. J'ai employé les pilules Pink et j'ai obtenu comme résultat le retour de mon appétit, de mes bonnes digestions et des forces nouvelles. Aussi je tiens à continuer ce traitement qui est si favorable au rétablissement de ma santé.“

En vente chez MM. Doy et F. Cartier, droguistes à Genève. Trois francs cinquante la boîte et dix-neuf francs par six boîtes franco contre mandat-poste.

! Demandez échantillons !

de nos „Occasions“ en lainages et costumes pour robes et blouses de dames que nous soldons à des prix exceptionnels
Grands Magasins v. F. Jelmoli, A.-G., Zurich

Fêtes de Noël et Nouvel-An
Etrences utiles et précieuses
HENRI MORET

Martigny — Place Centrale — Martigny

Grand assortiment de montres or, argent et métal
Pendules-Régulateurs, Réveils

Grand choix de bagues, broches, boucles d'oreilles,
sautoirs, colliers, bracelets or, argent et doublé.

Orfèvrerie

Réparations soignées

Le Maggi pour corser*
Tubes de Bouillon
Potages à la minute

MAGGI

viennent
de nouveau
d'arriver chez
J. Lugon-Lugon
Martigny

) Les flacons d'origine sont remplis à bon marché de „Maggi“
pour corser lequel, à prix égal, est d'une plus grande finesse et d'un ren-
dement deux fois plus fort que les soi-disant „Concentrés naturels à l'ex-
trait de viande“.

Succursale suisse **LA GERMANIA** Succursale suisse

Assurances contractées en 1900 : 51 millions

Actif social à fin 1900 : 312,500,000 fr. — Bénéfices
répartis aux assurés pour 1900 : 5,500,000 fr.

Compagnie d'assurances sur la vie de premier ordre,
offrant à ses assurés entière sécurité, à primes modérées,
ce qui rend ses contrats avantageux et recherchés. —
Combinaisons multiples : vie entière, mixte, termes fixes,
dotales, sur deux têtes, rentes viagères au taux le plus élevé.
— Renseignements gratuits et franco. — Des représen-
tants actifs et sérieux sont engagés à de bonnes con-
ditions.

Adolphe Hauswirth, agent, Saxon

La Filature et Fabrique de draps et milaines

Médaille d'or, Vevey 1901

Henri Berger-Besson, à Eclépens (Vaud)

se recommande aux propriétaires de moutons pour la fabrication à façon
de bons draps unis et façonnés, milaines pour hommes et femmes, aux
prix les plus réduits. Echantillons à disposition. Filage de laine à tricoter.
Prière d'envoyer les laines en gare ou poste Eclépens (Vaud) et de
faire suivre chaque envoi d'une lettre d'instruction pour le travail. Indi-
quer sur l'adresse le nom de l'expéditeur.

Références chez M. Joseph Chappot, juge, Charrat.

Voulez-vous savoir le temps qu'il fera en 1902 ?

ACHETEZ pour 30 cent. (35 cent. en timbres poste franco)

l'Almanach des Chemins de fer Jura-Simplon

contenant les pronostics de J. CAPRÉ

Dépositaire général : JULES BORLOZ, imprimeur-éditeur, AIGLE.
à qui doivent être adressées toutes les demandes.

En vente chez : Sauthier-Cropt, Martigny-Ville. — Vouilloz, négt, Mar-
tigny-Bourg. — Gollet, St-Maurice. — Vye J. Boll, Sion ; Kalbermatten,
Sion. — Delacoste, Monthey.

Où
trouvez-vous
des Cartes de Visite
soignées et à prix modérés ?
AUX
IMPRIMERIES COMMERCIALES
DE
MARTIGNY ET MONTHEY

Bon foin à vendre

ainsi qu'un tas de REGAIN.
S'adresser à Julien BOISSARD,
Monthey.

Dans une famille

sans enfants on demande pour
s'aider au ménage une jeune fille de
15 à 20 ans et de toute moralité. Vie
de famille.
S'adresser à M. Grandjean, institu-
teur aux Bioux, Vallée de Joux (Vaud).

Nourrice

est cherchée pour une fa-
mille à Montreux.
S'adr. Dr Roehring, Montreux.

UN
CADEAU

Utile
et Agréable

DE FIN D'ANNÉE

est une

Machine à coudre

SINGER

Payable par terme ou
avec Escompte au comptant

Compagnie Manufacturière Singer
SEULE MAISON pour le VALAIS
Martigny, Maison de la Poste

Exposition de PARIS 1900
GRAND PRIX
La plus haute récompense

Avantageux

5 ko, caisse raisins
blancs secs fr. 2,50 et 3.--
5 " cerises séchées 3.--
5 " belles figues séchées 2,50
10 " gros pruneaux séchés 4,20
10 " poires séchées fines 4,20 et 5,70
10 " beaux quart. d. pommes dces 6,20
10 " id. aigres pelées 9,20
10 " Noix 1re qualité 4,20
10 " Chataignes séc. gar. fraîches 3,20
10 " Haricots fins blancs 3.--
Ferd. STAUB, expéd. BAAR (Ct. Zoug)

Aux ménagères !

Offre avantageuse de café
ensuite de la hausse, seulement jus-
qu'à l'épuisement du stock
5 kg. café vert, b. goût fr. 5,50
5 " café vert, trié, fort 6.--
5 " café vert, extra fin fr. 6,50 et 7,50
5 " Java-Libéria vérit. 7,50 " 8,50
5 " Café Perle fin 7,50 " 8,50
5 " Café Perle extra fin 9,50 et 10,50
Ferd. STAUB, Expéd. BAAR (Ct. Zoug)

Souliers forts pour ouvriers

La fortement ferrés fr. 5,85 et 6,70
F. soul. pr mess. faç. mil. 6,80 " 7,40
Surf. soul. pr mess. 7,80 " 8,90
Pantouffles av. talons p. mes. 4,80 " 5,70
Pant. en stramine p. mes. 2,85 " 3,60
Soul. forts pr femmes 5,60 " 6,20
Surf. soul. pr dames 6,40 " 7,20
F. bottines en veaup. dames 8,40 " 9,20
Molières à att. pr dames 4,80 " 5,90
Souliers av. agrafes p. dam. 4,60 " 5,70
Pant. en stramine p. dam. 1,95 " 2,65
Pant. en feutre p. dames 1,95 " 2,65
Soul. pr garç. et filles de 3,40 à 5,60
Reprise si non-convenant
Dépôt de fabr. de soul. Boswyl

LA PETITE REVUE

sera envoyée
GRATUITEMENT
dès ce jour au 31 décembre 1901 à
tout nouvel abonné pour 1902.
LA PETITE REVUE est le plus
grand et le meilleur marché des jour-
naux paraissant deux fois par se-
maine.

Prix de l'abonnement :
Petite Revue avec
Revue du dimanche 4 fr. par an.
Petite Revue seule 2 fr. 50 par an
La Petite Revue a commencé le
10 décembre un nouveau feuilleton
historique

LE ROI DES LIMIERS

Se hâter si l'on veut être servi
avant que la collection soit épuisée.
L'on s'abonne par simple carte à
l'administration Place St-Fraçois,
9 bis, en indiquant quelle édition on
désire.

Fruits secs et méridionaux

	10 kos	100 kos
La pruneaux nouv.	fr. 4.10	fr. 38
Poires fines nouv.	6.40	61
Poires de l'année passée	3.90	35
Quart. de pommes douces	6.20	58
Noix	4.20	38
Raisins secs nouv. jaunes	5.60	53
La figues nouv.	3.90	36
Oignons jaunes	1.95	18
Farine blanche	2.95	28
Sucre pilé	3.90	36
Sucre régulier	4.80	45
Fromage maigre tendre	5.70	54
Fromage d'Emmenthal	14.80	145
Beurre de coco	13.--	124
Margarine douce	19.--	180
Margarine fondue	19.50	185
Graisse de rôti	11.90	112
Oranges, citrons, 100 pièces	fr. 4.80	

WINIGER, maison de gros, BOSWYL
Adr. Sse orient. Winiger Romanshorn

"Trybol"

Eau dentifrice
antisept.
aux Herbes
La meilleure du présent

En vente dans toutes les phar-
macies, drogueries et parfumeries
à fr. 1,50 par flacon.

Dépôts chez : MM. BASEGGIO,
coiffeur, Martigny-Bourg ; Mce LO-
VEY, pharm. Martigny-Ville.

Seul concessionnaire pour le
canton du Valais :
M. F. BICHSEL, pharm. à SION

FRÈRES MARISTES

Solution de Bi-Phosphate de
CHAUX
Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme)

30 ans de succès,
contre scrofule, débilité, ramolli-
sissement, carie des os.
Maladies des voies respiratoires.
Spécialement recommandée pour con-
valéscent, enfants et jeunes filles, excite
l'appétit, facilite la digestion.

Prix : 3 fr. le 1/2 litre, 5 fr. le
litre. (Notice franco).

Dépôt gén. chez M. J. Bousser,
r. du Rhône, 103, Genève.

Vente au détail dans les phar-
macies : G. Morand, à Martigny-Ville,
Xavier Zimmermann, à Sion, Louis
Rey, à St-Maurice, M. Carraux, à
Monthey, Eph. Joris, à Orsières,
Ch. Joris, à Martigny-Bourg.

Samedi soir à 8 h.
au Café National Martigny
Grand loto de volailles

N'achetez pas de Chaussures

avant
d'avoir vu le grand catalogue illustré
avec 200 gravures de la

Maison d'envoi

Guillaume Græb à Zurich

Le catalogue sera expédié gratis
et franco.

Il expédie contre remboursement :

Souliers p. filles et garçons, très-forts
No 26-29 à fr. 3.50, No 30-35 à fr. 4.50

Pantouffles en canevas p. dames à fr. 1.90

Souliers à lacer p. dames, très-forts
à fr. 5.50

Les mêmes, plus élégantes, avec
bouts à fr. 6.40

Bottines à lacer p. hommes très-forts
à fr. 7.80

Les mêmes, avec bouts, élég. à fr. 8.25

Souliers d'ouvriers, très-forts à fr. 5.90

Echange de ce qui ne convient pas

Rien que de la marchandise garantie
solide.

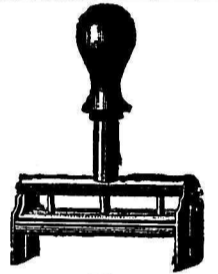
Service rigoureusement réel

La maison existe depuis 20 ans.

La meilleure idée

Celui qui veut acheter bon marché
doit demander de suite le prix-courant
gratis et franco de

Hans Hochuli, maison d'expédition
à Fahrwangen, (Argovie)



Timbres

en

CAOUTCHOUC

EN TOUS GENRES

à l'Imprimerie
Commerciale
Martigny

Négociants !

Rappelez-vous qu'il est
de votre intérêt de faire
paraître à temps vos
annonces en vue des
prochaines fêtes de

Noël et Nouvel-An

A cette occasion, rap-
pelez-vous aussi que vous
pouvez charger l'agence
de publicité

Haasenstein et Vogler
de vos ordres d'insertions
pour n'importe quels
journaux de la Suisse
et de l'Etranger.